

Compte-rendu du conseil du 23 mai 2020

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

Secrétaire de séance : Aurélie RANOUIL

Début du conseil : 11 h

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques BARRY, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Aurélie RANOUIL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1. Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Bernard RIVASSEAU, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Fabienne DAQUET et M. Maxence CANION.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé lui-même son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

: 0 Nombre de votants (bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Jacques BARRY : 10 voix

M. Jacques BARRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2 Election des adjoints

Sous la présidence de Jacques BARRY, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints. Au vu des éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

3.1.1. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

: 0 Nombre de votants (bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Mme Claudine ARNAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe au maire.

Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

: 0 Nombre de votants (bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. Jean-Bernard RIVASSEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

1.1 Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 06

M. Sébastien FISSOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

Clôture de la séance à 12 h.

